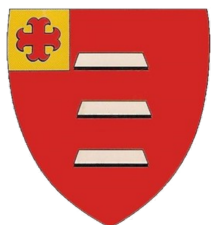


# FRESNES INFOS



À la une...



Numéro 280

Septembre 2020.



FRESNES LES MONTAUBAN



"Carrefour de l'Artois"



## Dans ce numéro

- Sécurisation des abords de l'école
- Démarches administratives
- Dates à retenir
- Citoyenneté
- Environnement
- Avancée des travaux
- Annexe I : rentrée scolaire 2020 au RPI
- Annexe II : réglementation sur les chiens dangereux

# Sécurisation des abords de l'école

Dès la rentrée scolaire, les abords de l'école seront sécurisés par un **marquage horizontal « attention école »** de part et d'autre du ralentisseur. Les parents conduisant ou venant rechercher leurs enfants en véhicule devront **obligatoirement** se garer sur le parking « zone bleue » devant l'église, ceci pour limiter les mouvements des véhicules aux heures scolaires. Il n'est pas non plus autorisé de se garer sur les trottoirs.



**Le parking à côté de la salle des fêtes** est réservé à la mairie et aux enseignants : **un panneau « arrêt et stationnement interdit »** sera mis en place rapidement. Un arrêté sera pris en conséquence fixant les règles de stationnement sur ce parking dont l'accès était déjà limité mais par une signalisation peu visible. Par « mairie », il faut entendre : les élus, le personnel communal, les parents utilisant les services de la garderie, les personnes se rendant en mairie, les entreprises travaillant pour la mairie, le RAM (Réseau d'Assistants Maternelles), les locataires de la salle des fêtes le week-end. Cette mesure est justifiée par le fait qu'une salle de classe et la garderie sont situées à l'extrémité de ce parking, avec les allées et venues des enfants que cela implique. Ce parking n'est pas prévu pour le covoiturage.

## Démarches administratives



- **Demande d'aides sociales au CCAS :**

En vue de la prochaine réunion de la Commission Communale d'Action Sociale de fin septembre 2020, les dossiers de demandes d'aides sociales doivent parvenir en mairie avant le **vendredi 18 septembre 2020** Ces demandes seront traitées en toute confidentialité par les membres du CCAS.

- **Rencontre avec les élus :**

Si vous souhaitez un rendez-vous avec le maire, un adjoint ou un conseiller municipal, vous pouvez prendre rendez-vous par mail ou par téléphone en précisant votre identité et le numéro de téléphone où vous joindre.

- **Ouverture du secrétariat de mairie :**

A partir du lundi 31 août 2020, le secrétariat de mairie sera ouvert au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 13 heures et le samedi matin de 8 heures 30 à 12 heures 30.

- **Nouveaux habitants :**

Il est conseillé aux nouveaux habitants de se présenter à la mairie : des infos pratiques leur seront données.

- **Permanence du député**

Une permanence du député de notre circonscription, Bruno Duvergé, aura lieu à la mairie de Biache-Saint-Vaast le **jeudi 10 septembre 2020 de 14 heures 30 à 15 heures 30**

- **S'informer :**

En plus du Fresnes Infos, du site internet de la commune, vous bénéficiez de l'information en instantané avec l'application gratuite Panneau Pocket. A ce jour, 120 smartphones ont mis Fresnes-lès-Montauban en favoris, représentant 46 % des foyers.



# Dates à retenir

## Samedi 26 septembre 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30: « Nettoyons la nature »

Notre commune s'est inscrite à l'opération « **Nettoyons la nature** », en partenariat avec les Centres Leclerc qui fournissent les kits comprenant gants, chasubles et sacs-poubelle. C'est l'occasion de se retrouver en famille pour agir concrètement en faveur de l'environnement en nettoyant les sites souillés par des déchets résultant de comportements irresponsables. Cette opération nous offre l'opportunité de réfléchir à nos comportements, à l'impact des déchets sur la nature et à l'importance du tri de ces déchets.



Venez nombreux, adultes et enfants. **Rendez-vous devant la mairie à 9 heures 15 (port du masque obligatoire)**. Pour faciliter l'organisation de cette matinée, nous vous demandons de remplir le **bulletin d'inscription** joint au Fresnes Infos et de le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie **avant le samedi 19 septembre 2020**. **Selon les conditions sanitaires, ce rendez-vous « action citoyenne » sera ou non maintenu.**

- **Lundi 7 septembre 2020 : reprise des cours de Moov'Attitude**

L'association nous informe que les cours reprendront à la salle des fêtes de Fresnes-lès-Montauban le lundi 7 septembre de 19 heures à 20 heures. Préinscription au 07.83.90.31.39. ou 06.28.30.05.77. ou [moov.attitude.fresnes@gmail.com](mailto:moov.attitude.fresnes@gmail.com)

- **Vendredi 18 septembre 2020 : fête des voisins**

A chacun de s'organiser, à condition que les conditions sanitaires liées à la Covid-19 le permettent.

- **Dimanche 20 septembre 2020 : ouverture de la chasse**

Consultez l'affichage en mairie pour connaître les périodes de chasse autorisées selon les espèces animales.

## Citoyenneté

- **Réglementation sur les chiens**

Il vous est demandé, lorsque vous promenez votre chien, de prendre **toutes les précautions qui s'imposent** : maîtrise de l'animal en le tenant en laisse, muselière selon la catégorie de l'animal.

Voir la réglementation en Annexe II.

- **Bruits de voisinage : rappel**

Des habitants ont signalé à la mairie le non-respect de l'arrêté municipal concernant les bruits de voisinage, en particulier le dimanche. **Les travaux de bricolage et de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'appareils ou d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, taille-haies, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou scies mécaniques **ne peuvent être effectués que pendant les périodes suivantes** : les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h. Ces travaux sont interdits les dimanches, jours fériés et en dehors des plages horaires indiquées ci-dessus (arrêté municipal du 02/05/2018).

# Environnement

- **Horaires de la déchèterie de Biache**

Depuis le 1er août, la déchèterie de Biache est en **accès libre** du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 45, le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 45.

**Sur rendez-vous** le samedi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 18 heures 45.

**Sur rendez-vous** le dimanche matin de 9 heures à 12 heures à partir du 30 août

Pour les dépôts d'amiante, les rendez-vous restent obligatoires.



- **Ramassage des encombrants**

Il aura **lieu le jeudi 1er octobre 2020** à partir de 6 heures le matin.

- **Sécheresse**

Le Pas-de-Calais est toujours en vigilance sécheresse. La situation préoccupante des nappes phréatiques et des cours d'eau dans le Pas-de-Calais est encore préoccupante. Chaque usager (particulier, industriel, collectivité, agriculteur et autre professionnel) est encouragé à réduire sa consommation d'eau. L'eau est précieuse !

- **Analyse de l'eau**

Suite à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 concernant la teneur en ions perchlorates, l'eau de réseau à Fresnes Les Montauban est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois. Prélèvement du 02 juillet 2020 : taux de Nitrates = **38,7 mg/l** (Norme 50 mg/l)

## Avancée des travaux

La restauration des clochers de l'église est terminée. La une du Fresnes Infos vous montre une vue de Fresnes-lès-Montauban prise en haut de l'échafaudage.



La réfection des trottoirs résidence les Lilas a nécessité deux mois de chantier. La pose des enrobés aura lieu la 1ère semaine de septembre. Pendant ces deux jours, l'accès à la résidence sera impossible pour les véhicules. Aucun véhicule ne pourra être stationné sur les trottoirs pendant cette période. Les habitants de la résidence seront avertis par l'application Panneau Pocket et par un mot dans les boîtes aux lettres qui leur apporteront toutes les précisions.

## Etat civil

Il est né : Alexis FLIPPE né le 20 juillet 2020



## Nous contacter

MAIRIE

1, rue de l'Eglise

62490 FRESNES LES MONTANBAN

☎ 03 21 50 21 21

✉ [mairie@fresneslesmontauban.fr](mailto:mairie@fresneslesmontauban.fr)

@ [www.fresneslesmontauban.fr](http://www.fresneslesmontauban.fr)

# Annexe I : rentrée scolaire 2020 du RPI

Pour tous renseignements :

Tel Mairie de Plouvain : 03.21.50.16.83    Tel Mairie de Fresnes : 03.21.50.21.21

Tel école de Plouvain : 03.21.59.95.17    Tel école de Fresnes : 03.21.50.11.16



**Organisation pédagogique pour l'année scolaire 2019/2020 : 5 classes**

Classe 1	Maternelle Plouvain	TPS/PS	Mme COEUILLET
Classe 2	Maternelle Fresnes	MS/GS	Mme FAGNET
Classe 3	Primaire Fresnes	CP	Mme BRUNEAU (Directrice)/ Mme MONCHET
Classe 4	Primaire Fresnes	CE1/ CE2	Mme VALENCOURT
Classe 5	Primaire Plouvain	CM1/CM2	Mme FOURNIER

**Horaires de la garderie dans chaque commune :**

Le matin dès 7 h 30 et le soir jusque 18 h 30.

Pas de garderie le mercredi.

**(Tarif garderie Fresnes jusqu'au 31 décembre 2020 : 0,60 € la demi-journée)**

Les parents sont priés de respecter les horaires de garderie, notamment le soir, au regard de la personne en charge de cette garderie, de prévenir cette même personne de l'identité des personnes venant chercher les enfants et de prévenir en cas de problème.

**Téléphone garderie Fresnes : 09.71.72.88.13.**

**Cantine :**

La cantine est située à Plouvain et le repas de la société « Lys Restauration » est facturé pour l'année scolaire 2020/2021 à 4,00 €.

**Téléphone cantine : 03.21.59.98.73.**

**Horaires école septembre 2020 Fresnes-les-Montauban**

	ENSEIGNEMENT			PAUSE			ENSEIGNEMENT		
<b>Lundi</b>	8h45	11h45	<b>3h00</b>	11h45	13h30	<b>1h45</b>	13h30	16h30	<b>3h00</b>
<b>Mardi</b>	8h45	11h45	<b>3h00</b>	11h45	13h30	<b>1h45</b>	13h30	16h30	<b>3h00</b>
<b>Jeudi</b>	8h45	11h45	<b>3h00</b>	11h45	13h30	<b>1h45</b>	13h30	16h30	<b>3h00</b>
<b>Vendredi</b>	8h45	11h45	<b>3h00</b>	11h45	13h30	<b>1h45</b>	13h30	16h30	<b>3h00</b>

**Horaires école septembre 2020 Plouvain**

	ENSEIGNEMENT			PAUSE			ENSEIGNEMENT		
<b>Lundi</b>	8H55	11H55	<b>3h00</b>	11H55	13H40	<b>1h45</b>	13H40	16H40	<b>3h00</b>
<b>Mardi</b>	8H55	11H55	<b>3h00</b>	11H55	13H40	<b>1h45</b>	13H40	16H40	<b>3h00</b>
<b>Jeudi</b>	8H55	11H55	<b>3h00</b>	11H55	13H40	<b>1h45</b>	13H40	16H40	<b>3h00</b>
<b>Vendredi</b>	8H55	11H55	<b>3h00</b>	11H55	13H40	<b>1h45</b>	13H40	16H40	<b>3h00</b>

**Vacances scolaires 2020/2021 :**

**Automne :** du samedi 17 octobre au lundi 2 novembre 2020

**Noël :** du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021

**Hiver :** du samedi 20 février au lundi 8 mars 2021

**Printemps :** du samedi 24 avril au lundi 10 mai 2021 - **Pont de l'ascension :** le vendredi 14 mai 2021

**Été :** à partir du mardi 6 juillet 2021

# Annexe II : réglementation sur les chiens dangereux

## 1. Acquisition, détention, circulation des chiens de 1ère et 2ème catégories

La gestion de l'ensemble du suivi des chiens catégorisés 1 et 2 est confiée à la sous-préfecture de Lens pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais. (arrêté préfectoral du 12 décembre 2017).

L'article L.211-13 du code rural stipule que ces chiens ne peuvent être détenus par des personnes mineures, les majeurs en tutelle, les personnes condamnées pour crime ou pour un délit inscrit au bulletin n° 2 du casier judiciaire, les personnes auxquelles la propriété ou la garde du chien a été retirée sur décision du maire. Les propriétaires doivent **avoir obtenu un permis de détention du chien** après avoir fourni les pièces justificatives suivantes : une identification du chien (tatouage ou puce électronique), une attestation de vaccination antirabique en cours de validité, une assurance responsabilité civile du propriétaire, un certificat de stérilisation des chiens mâles et femelles de 1ère catégorie, une attestation d'aptitude sanctionnant une formation, une évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire mentionné sur la liste établie par l'Ordre Régional des Vétérinaires. Les documents sont à présenter en mairie où un registre est tenu.



Si toutes les conditions ne sont pas réunies, le maire peut refuser le permis de détention. S'il n'y a pas régularisation, le maire peut ordonner un placement de l'animal dans un lieu de dépôt voire faire procéder à son euthanasie.

**Conformément à l'article L.211-15-1 du code rural**, l'acquisition, la cession à titre gratuit ou onéreux l'importation de chiens de 1ère catégorie sont interdites.

**Dans la pratique : la mairie possède une liste des propriétaires et des chiens répondant à ces deux catégories. Une vérification va être réalisée pour savoir si vous êtes toujours propriétaires de l'animal. Si vous avez emménagé à Fresnes-lès-Montauban récemment et que vous avez déjà ces différents documents, il vous faut néanmoins vous présenter en mairie pour vérification et si nécessaire régularisation. Pour ceux qui détiendraient un chien de 1ère et 2ème catégories sans avoir effectué les formalités listées ci-dessus, il vous faut vous mettre en règle avec la loi.**

## 2. Les chiens mordeurs

Tout animal ayant mordu ou griffé une personne, même s'il n'est pas suspect de rage doit être soumis par son propriétaire et à ses frais à la surveillance vétérinaire. **Tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré au maire de la commune de son propriétaire ou par tout professionnel en ayant connaissance (pompiers, policiers, gendarmes, médecins, vétérinaires).** Le chien doit alors être soumis par son propriétaire à une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire habilité pour juger de la dangerosité de l'animal. **Ceci s'applique à tous les chiens** et non pas seulement aux chiens classés en 1ère et 2ème catégories.